

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 JUIN 2018**

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Hugues Hainaut, ~~Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli~~, Jean-Luc Monclus, ~~Nathalie Nikolajev~~, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - Conseillers communaux

Laura Dotremont - Directrice générale ff

Excusés

Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy - Conseillers communaux

La séance est ouverte à 20h30.

**1. Points supplémentaires à la séance du Conseil communal du 04 juin 2018 - Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Inscrit les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 04 juin 2018 :**

**Séance publique**

- **Modification budgétaire n° 1 du CPAS - Exercice 2018 – Approbation**
- **Elia Asset sa – Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquerq - Autorisation d'ester en justice**
- **Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH - 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**
- **Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA - 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**
- **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA - 28 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**
- **Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC - 29 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2018 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2018.**

**3. Compte communal budgétaire - Service ordinaire et Service extraordinaire - Bilan et compte des résultats pour l'exercice 2017- Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Vu la demande d'avis de légalité à la Directrice Financière en date du 09-05-2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière rendu le 14-05-2018 et annexé à la présente délibération;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le compte communal a été présenté au Comité de direction qui s'est réuni le 15-05-2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions (Sophie Pécriaux et Joséphine Carrubba)**

**DECIDE**

**Article 1er:**

**Arrête, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :**

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	86.859.210,86	86.859.210,86	
<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	19.683.737,87	22.426.819,49	2.743.081,62
Résultat d'exploitation (1)	24.457.272,69	26.427.234,87	1.969.962,18
Résultat exceptionnel (2)	1.759.817,96	725.409,60	-1.034.408,36
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>26.217.090,65</b>	<b>27.152.644,47</b>	935.553,82

<b>Tableau de synthèse</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	34.122.592,02	9.827.512,35
Non Valeurs (2)	135.952,02	
Engagements (3)	24.984.769,44	10.709.291,39
Imputations (4)	22.843.023,95	5.833.380,09
Résultat budgétaire (1- 2- 3)	9.001.870,56	-881.779,04
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	11.143.616,05	3.994.132,26

**Article 2:**

**Transmet la présente délibération aux autorités de tutelle.**

**4. Communication de l'arrêté du 04-04-2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux - modification budgétaire 1-2018**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de reformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité communale;

Vu la modification budgétaire 1/2018 votée en séance du Conseil Communal du 05-03-2018 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 22 mars 2018 repris dans l'arrêté du 04 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives dont copie en annexe.

**Article unique:**

**Prend connaissance de l'arrêté du 04 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives dont copie en annexe.**

**5. Modification budgétaire n° 2 au budget pour l'exercice 2018- Services ordinaire et extraordinaire – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 09-05-2018;

Vu l'avis favorable de la directrice financière rendu le 14-05-2018 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire a été présentée au Comité de direction qui s'est réuni le 15-05-2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions (Sophie Péciaux et Joséphine Carrubba)**

## **DECIDE**

### **Article 1:**

**Approuve la modification budgétaire no 2 du budget communal – Services ordinaire & extraordinaire pour l'exercice 2018 aux montants suivants :**

<b>Ordinaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Totaux exercice propre	25.128.621,36	25.991.586,09
Résultat exercice propre		<b>862.964,73</b>
Exercices antérieurs	71.291,32	9.128.449,73
Totaux (ex. propre et antérieurs)	25.199.912,68	35.120.035,82
Résultat avant prélèvement		<b>9.920.123,14</b>
Prélèvements	2.101.537,63	
Total général	27.301.450,31	35.120.035,82
Résultat budgétaire de l'ex.		<b>7.818.585,51</b>
<b>Extraordinaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Totaux exercice propre	9.914.493,85	7.917.025,08
Résultat exercice propre	<b>1.997.468,77</b>	
Exercices antérieurs	1.038.362,06	3.837.742,21
Totaux (ex. propre et antérieurs)	10.952.855,91	11.754.767,29
Résultat avant prélèvement		<b>801.911,38</b>
Prélèvements	875.618,87	2.582.101,27
Total général	11.828.474,78	14.336.868,56
Résultat budgétaire de l'ex.		<b>2.508.393,78</b>

## **6. Compte pour l'année 2017 - Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Feluy- Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment

ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2017 la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 19-04-2018;

Vu la décision du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2017 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde à Feluy aux montants suivants :**

	<b>Budget 2017</b>	<b>Compte 2017</b>	<b>Compte 2017</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>
	<b>27/01/2017</b>	<b>19/04/2018</b>	<b>07/05/2018</b>
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>19.009,94</b>	<b>19.662,51</b>	<b>19.662,51</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>16.775,14</b>	<b>16.775,14</b>	<b>16.775,14</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>4.197,95</b>	<b>18.435,88</b>	<b>18.435,88</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>4.197,95</b>	<b>6.012,81</b>	<b>6.012,81</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>23.207,89</b>	<b>38.098,39</b>	<b>38.098,39</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>8.026,20</b>	<b>5.643,77</b>	<b>5.643,77</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>15.181,69</b>	<b>14.595,80</b>	<b>14.595,80</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>12.423,07</b>	<b>12.423,07</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>23.207,89</b>	<b>32.662,64</b>	<b>32.662,64</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>5.435,75</b>	<b>5.435,75</b>

**7. Compte pour l'année 2017 - Fabrique d'église Saints Cyr et Julitte - Seneffe - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2017 la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 26-03-2018;

Vu la décision du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe ;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2017 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte aux montants suivants :**

	<b>Budget 2017</b>	<b>Compte 2017</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>
		<b>26/03/2018</b>
<b>BALANCES</b>		
<b>TOTAL - RECETTES</b>		
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>32.465,24</b>	<b>32.816,73</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>22.939,14</b>	<b>22.939,14</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>15.688,26</b>	<b>12.305,10</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>15.688,26</b>	<b>12.305,10</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>48.153,50</b>	<b>45.121,83</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>		
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>11.699,00</b>	<b>11.682,48</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>36.454,50</b>	<b>32.270,49</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>48.153,50</b>	<b>43.952,97</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>1.168,86</b>

**8. Compte pour l'année 2017 - Fabrice d'Eglise Saint-Barthélémy - Familleureux - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2017 la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 26-03-2018;

Vu la décision du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy à Familleureux ;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

Approuve le compte 2017 de la fabrique d'église Saint Bartélémy à Familleureux aux montants suivants :

	Budget 2017	Compte 2017
	fabrique	fabrique
		26/03/2018
<b>BALANCES</b>		
<b>TOTAL - RECETTES</b>		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	6.739,82	6.403,98
dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.025,32	6.025,32
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.004,68	12.436,35
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	9.004,68	12.436,35
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>15.744,50</b>	<b>18.840,33</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.271,00	5.273,05
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	10.473,50	8.526,44
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>15.744,50</b>	<b>13.799,49</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>5.040,84</b>

**9. Compte pour l'année 2017 - Fabrique d'église Sainte-Vierge - Arquennes - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2017 la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 03-04-2018;

Vu l'arrêté du l'Evêché de Tournai ajoutant un montant de 12 € à l'article D15 suite à un oubli de la fabrique;

Vu la décision du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes tel que modifié et arrêté par l'Evêché;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

Approuve le compte 2017 de la fabrique d'église Sainte Vierge à Arquennes tel que rectifié par l'Evêché:

	<b>Budget 2017</b>	<b>Compte 2017</b>	<b>Compte 2017</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>
	<b>01/02/2017</b>	<b>10/04/2018</b>	<b>03/05/2018</b>
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>17.965,27</b>	<b>18.137,42</b>	<b>18.137,42</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>12.830,27</b>	<b>12.830,27</b>	<b>12.830,27</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>4.161,83</b>	<b>9.193,62</b>	<b>9.193,62</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>4.161,83</b>	<b>6.355,18</b>	<b>6.355,18</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>22.127,10</b>	<b>27.331,04</b>	<b>27.331,04</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>8.115,00</b>	<b>7.658,82</b>	<b>7.670,82</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>14.012,10</b>	<b>10.457,45</b>	<b>10.457,45</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>22.127,10</b>	<b>18.116,27</b>	<b>18.128,27</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>9.214,77</b>	<b>9.202,77</b>

#### **10. Compte annuel CPAS - Exercice 2017 - Approbation**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment, l'article 88§2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le compte annuel de l'exercice 2017 ;

Considérant que, conformément au décret du 23 janvier 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes du CPAS ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

#### **Article unique**

**Approuve le compte annuel du CPAS de l'exercice 2017.**

#### **11. Convention d'occupation de la Câblerie par l'ASBL « Le Câble » Maison des jeunes adoptée par le Conseil communal du 29/05/2017 – Adoption**

**Madame la Bourgmestre** présente le point.

**Madame Delfosse** voudrait savoir le type d'activité qu'il y aura à l'espace du premier étage.

**Madame la Bourgmestre** répond que grâce aux travaux de stabilité effectués il y aura des cours de danses, de zumba, de musique...

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30 et L11222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1708 et suivants du Code Civil ;



Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2015 d'autoriser l'ASBL « Le Câble » à occuper le rez-de-chaussée de la câblerie, sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe, à partir du 20 novembre 2015 et ce à titre gracieux, afin que celle-ci puisse accueillir les jeunes membres de ladite ASBL et leur proposer des animations ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 1er février 2016, de la convention d'occupation du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble » et ce afin que cette dernière puisse accueillir les jeunes membres de ladite ASBL et leur proposer des animations;

Vu l'annulation par le Conseil communal du 29 mai 2017 de la convention d'occupation du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble » adoptée le 1er février 2016 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 29 mai 2017, de la convention d'occupation modifiée du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble » ;

Considérant le souhait de l'Asbl « Le Câble » d'obtenir l'agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyé aux Maisons des jeunes en Belgique francophone, dans le but d'obtenir des subsides (un subside pour l'engagement d'un coordonateur et un subside pour frais de fonctionnement) permettant de fonctionner de manière autonome ;

Considérant que la convention d'occupation modifiée du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble » adoptée par le Conseil communal du 29 mai 2017 ne correspond pas aux attentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ladite occupation doit faire l'objet d'une nouvelle convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties telle que reprise ci-dessous :

### **Convention d'occupation de locaux à titre gratuit**

L'an deux mille dix-huit,

Le

Entre:

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par sa Bourgmestre, Madame Bénédicte POLL, assistée de la Directrice générale ff., Madame Laura Dotremont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 4 juin 2018.

Ci après dénommée "la Commune ",

Et :

L'ASBL « Le Câble », ayant son siège social rue Rouge Croix 4 à 7180 Seneffe, représentée par son président, Monsieur Geoffrey PIETRON, Avenue Paul Pastur, 119, 6200 Bouffioux, sa secrétaire, Madame Marie BOULINGUEZ, rue de la Victoire 21 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, faisant élection de domicile Rue Rouge Croix 4 à 7180 Seneffe, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 23 septembre 2015.

Ci-après dénommée L'ASBL « Le Câble »,

Exposé préalable :

La Commune de Seneffe est propriétaire d'un immeuble dénommé « La Câblerie », sis rue Rouge Croix 4 à 7180 Seneffe.

L'ASBL « Le Câble » souhaite occuper la câblerie dans le but d'ouvrir l'accueil aux jeunes et de proposer des animations, ce que la Commune accepte, aux conditions convenues ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par la présente convention, la Commune met à disposition de l'ASBL "Le Câble", le rez-de-chaussée ainsi que le 1er étage du volume principal du bâtiment ci-dénotmé "la câblerie" dont l'adresse se situe 4 rue Rouge Croix à Seneffe. Cette occupation, octroyée à titre gratuit, n'inclut cependant pas l'infrastructure secondaire située à l'arrière du bâtiment principal.

### Article 2 - Occupation

Les lieux précités sont affectés de commun accord à l'organisation de l'accueil et d'animations proposées aux jeunes membres de l'ASBL « Le Câble » et de ses partenariats.

L'ASBL « Le Câble » s'engage à communiquer toutes activités exceptionnelles qu'elle organise au sein des locaux et à solliciter toutes les autorisations requises.

Le premier étage fera l'objet d'une occupation partagée, garantie par l'ASBL "Le Câble", au profit de l'Administration communale de Seneffe, selon une répartition de 50 pour cent pour chacune des parties.

Cette occupation conjointe fera l'objet d'une réunion de concertation semestrielle entre le Conseil d'administration de l'ASBL "Le Câble" et la Commune.

### Article 3 - Clés

Deux clefs ont été remises aux responsables de l'ASBL « Le Câble » ainsi que le code de l'alarme.

Les clés du local restent à la disposition de L'ASBL « Le Câble » pendant toute la durée de l'occupation.

Les clés demeurent la propriété exclusive de la Commune de Seneffe, et ne peuvent en aucun cas être cédées ou reproduites.

Le code de l'alarme ne peut être transmis à des tierces personnes.

### Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

### Article 5 - Résiliation

5.1. En cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat et pour autant qu'il ait été précédé d'un avertissement motivé, envoyé par recommandé avec accusé de réception, et auquel il n'a pas été donné suite dans un délai de 30 jours à dater de l'envoi, la Commune se réserve le droit de mettre fin IMMEDIATEMENT à l'occupation, sans préavis et sans indemnité, avant le terme fixé par l'autorisation.

En cas d'urgence dûment motivée par lui, le Collège communal peut mettre fin ou suspendre directement à l'occupation.

5.2. Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis est de trois mois dans le chef de la commune. La résiliation demandée par l'ASBL « Le Câble » a quant à elle effet immédiat.

### Article 6- Etat des lieux

Les lieux sont mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, état bien connu de l'ASBL « Le Câble ».

### Article 7- Responsabilités

7.1. Les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux devront être réparés et/ou remplacés à charge de l'ASBL « Le Câble ». La Commune se réserve le droit de réclamer à l'ASBL « Le Câble » le remboursement des frais de remise en état et d'achat de matériel.

7.2. L'ASBL « Le Câble » s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité civile » et doit pouvoir en apporter la preuve à chaque fois qu'on le lui demande.

7.3. L'ASBL « Le Câble » prendra connaissance de la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène ; celle-ci se trouve dans l'établissement et est mise à la disposition de l'ASBL « Le Câble ».

7.4. L'ASBL « Le Câble » s'engage expressément à utiliser le matériel lui appartenant de façon conforme et ce en respectant l'ensemble des consignes de sécurité propre audit matériel.

7.5. L'ASBL « Le Câble » s'engage à ce que l'animateur responsable de la dernière animation de la journée ferme les locaux après avoir vérifié que tout était en ordre (éclairage, chauffage, etc.) et activé le système d'alarme.

### Article 8 - Interdictions

8.1. Il est interdit de fumer dans les locaux que ceux-ci soient fréquentés ou non.

8.2. Il est interdit de consommer de l'alcool lors des périodes d'accueil ; celle-ci est cependant tolérée lors d'évènements ponctuels.

8.3. La présente convention est incessible. Elle prend effet lors de la signature par chacune des parties.

### Article 9 – Assurances accidents, responsabilités et entretien

L'ASBL « Le Câble » signalera immédiatement à la Commune tout accident dont cette dernière pourrait être tenue responsable.

L'ASBL « Le Câble » veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté et rangés.

La commune prendra en charge l'entretien du bâtiment et de ses abords, les obligations incombant au propriétaire, le coût des consommations énergétiques et les frais de téléphone, tant qu'ils sont gérés en bon père de famille.

### Article 10 – Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement du Hainaut sont compétents.

La présente convention prend effet lors de la signature par chacune des parties.

### **A l'unanimité**

### **DECIDE :**

### **Article un**

**Annule la convention d'occupation du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue du Canal 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble » adoptée par le Conseil communal du 29 mai 2017.**

### **Article 2**

**Adopte la convention d'occupation du rez-de-chaussée de la câblerie sise rue Rouge Croix 4 à 7180 Seneffe par l'ASBL « Le Câble », ci-annexée.**

**12. Installation d'une antenne relais par TELENET dans la tour et le clocher de l'Eglise des Saints Cyr et Julitte de Seneffe – Approbation.**

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI, qui débute avec l'article L3161-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le code de droit canonique ;

Vu la demande introduite par TELENET en vue d'installer une antenne relais dans la tour et son clocher de ladite église ;

Vu la proposition de TELENET de louer les lieux avec bail d'une durée de 15 ans ;

Vu que l'opérateur s'engage à demander tous les permis, licences et autorisations qui seront nécessaires pour l'installation, l'utilisation, l'entretien, la conservation, la réparation et l'adaptation de la « station de base », y compris les raccordements ;

Vu que l'opérateur s'assurera que l'ensemble de ses installations répond aux normes prescrites en matière de sécurité et de santé par l'IBPT (Institut Belge des Postes et Télécommunications), le ministère de la Santé Publique, ou d'autres instances officielles ;

Vu que l'opérateur remettra à la fabrique deux exemplaires du rapport de l'IBPT relatif au présent projet dont un exemplaire est destiné au Bourgmestre ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition préparé par TELENET et les Marguilliers ;

Considérant que l'église est propriété de la Commune de Seneffe et que l'avis du Conseil Communal est requis ;

Considérant la plus-value qu'en retirera la Fabrique d'Eglise, à savoir un loyer annuel indexé de 8181 59€ pendant toute la durée du contrat, montant qui sera versé à la fabrique d'église sur le compte BE BE67 9795 3315 9087. Ce montant sera introduit dans les comptes et budgets de la fabrique. (Il diminuera d'autant le supplément communal article n°17) ;

Considérant l'absence de publicité justifiée par la possibilité toujours ouverte d'une installation de matériel par d'autres opérateurs concurrents ;

Vu l'article 1.3. du contrat de mise à disposition explicitant cet argument.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

## **Article unique**

**Approuve le principe de l'installation d'une antenne relais pour GSM dans le clocher de l'église de Seneffe et la signature d'un contrat de mise à disposition de 15 ans, sous la condition résolutoire que l'ensemble des installations répondent aux normes prescrites en matière de sécurité et de santé.**

### **13. Travaux d'enfouissement BTA- Réseau BTS - Démontage Bt et Reprise des raccordements BTS à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy - projet définitif d'ORES - Délibérations**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu' ORES nous envoie le projet définitif des travaux d'enfouissement du réseau (BTA, BTS), du démontage du réseau BT à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy ainsi que de la reprise des raccordements (BTS) constitué de deux devis relatifs au dossier précité ;

Considérant que ce travail entraînerait une dépense totale estimée à **220.057,18€ TVAC** (Ce prix constitue un estimatif sur base des conditions du jour et sera ajusté en fin de chantier)

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau (BTA, BTS), du démontage du réseau BT à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy ainsi que de la reprise des raccordements (BTS), organisés pour notre compte par ORES Assets ;

Considérant qu'ORES nous demande d'examiner cette proposition et de lui donner notre décision et de confirmer la commande de ces travaux ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de valider les projets de commandes fournies dans le dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 - Service Extraordinaire - art.426/73260:20180104.2018 ENFOUISSEMENT CABLES & RACCORDEMENTS SUITE DOSSIER KRINKELS.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**De marquer son accord sur le projet définitif d'ORES concernant l'enfouissement du réseau (BTA, BTS) et le démontage du réseau BT à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy ainsi que la reprise des raccordements (BTS).**

**Article 2 :**

**De marquer son accord pour qu'ORES Assets procède pour le compte de la commune au lancement du marché concernant les travaux d'enfouissement du réseau (BTA, BTS), du démontage du réseau BT à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy ainsi que de la reprise des raccordements (BTS).**

**Article 3 :**

**D'approuver et de ratifier les 2 projets de commande d'ORES concernant l'enfouissement du réseau (BTA, BTS) et le démontage du réseau BT à la chaussée de Familleureux et à la chaussée de Marche à Feluy ainsi que la reprise des raccordements (BTS).**

**14. Achat d'un véhicule utilitaire neuf**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000€) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon les règles applicables aux marchés publics de faible montant ;

Considérant qu'un bon de commande sera établi après approbation par le Conseil communal des clauses techniques, des conditions et du mode de passation de ce marché après consultations de plusieurs opérateurs économiques ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense est inscrit au budget 2018, Service Extraordinaire, article 421/74352:20180031.2018.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule utilitaire neuf" et les conditions fixées lors de la demande d'offre établie par le Service des Travaux. Le montant estimé de cet achat s'élève à 20.000€, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure applicable aux marchés publics de faible montant comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 , article : 421/74352:20180031.2018.**

**15. Ores Assets - Rue de Tyberchamps**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que Ores Assets a introduit une demande de désaffectation d'une parcelle en domaine public à la rue de Tyberchamps - parcelle non cadastrée située à proximité des parcelles A 745 d et G 81 a ;

Attendu que le projet est situé en zone agricole, dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que cette désaffectation est sollicitée dans le but d'y construire ultérieurement une cabine HT destinée d'une part, à renforcer au moyen d'équipements modernes le réseau de distribution électrique public et d'autre part, permettre un accès aisé et en toute sécurité aux installations pour les équipes d'intervention (pas de montée sur un poteau et travail en hauteur par toutes conditions météorologiques, stationnement aisé, sûr et proche, ...)

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 23 mars au 24 avril 2018 et n'a suscité aucune remarque.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.**

**Article 2**

**Autorise la désaffectation d'une parcelle en domaine public à la rue de Tyberchamps - parcelle non cadastrée située à proximité des parcelles A 745 d et G 81 a - dans le but d'y construire ultérieurement une cabine HT.**

**Article 3**

**Transmet la présente délibération au Fonctionnaire délégué.**

**16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Place de Petit-Roelx, 4/1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de

placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018 relatif au stationnement réservé aux personnes handicapées ;

Attendu que Madame Ugeux Mélissa souhaite la création d'un parking pour handicapés face à son domicile Place de Petit-Roeulx, 4/1 ;

Considérant que l'intéressée a transmis copie de la carte de stationnement pour personnes handicapées, l'attestation de reconnaissance de handicap fournie par le SPF Sécurité Sociale (réduction de l'autonomie de 9 points) ainsi qu'une copie de la carte d'assurance de sa voiture ;

Considérant la proximité de l'école et de l'église ;

Considérant que Madame Ugeux éprouve de sérieuses difficultés à se déplacer ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**A la Place de Petit-Roeulx, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du numéro 4/1.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec un pictogramme indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et flèche montante "6m".**

**Article 2 :**

**Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.**

**17. Transfert de l'implantation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles Fase n°2152 sur le site de l'implantation de l'école communale de Seneffe, Fase n°1096 à la date du 1er septembre 2018 - Ratification**

**Monsieur De Laever** présente le point.

**Madame Delfosse** se demande s'il y aura bien un Directeur à temps plein avec tous ces changements.

**Monsieur De Laever** répond que oui, à l'école de Feluy, il y aura bien un Directeur à temps plein dont 6 périodes seront prises à chargescommunale.

\*\*\*\*\*

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août



1957 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et notamment l'article 21 prévoyant que les Pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles ;

Considérant que ces restructurations doivent avoir lieu du 1er au 30 septembre de chaque année ;

Considérant que les procédures d'exécution en cas de restructuration, les écoles maternelles, primaires ou fondamentales organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent préalablement en référer au Service général du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que pour des raisons organisationnelles au niveau des directions scolaires, il s'avère nécessaire de transférer l'implantation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Fase n°2152 sur le site de l'implantation de l'école communale de Seneffe, Fase n°1096 et ce, à dater du 1er septembre 2018 ;

Considérant que cette restructuration a pour but que l'école communale de Feluy, Fase n°4805 devienne totalement autonome à partir du 1er septembre 2018 ;

Considérant que ce transfert d'implantation a été soumis pour avis à la Commission Paritaire Locale de Seneffe lors de sa séance du 22 mai 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 mai 2018 marquant son accord sur le transfert de l'implantation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles sise Place Communale, 3 à 7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Fase n°2152 sur le site de l'école communale de Seneffe sise Rue de Buisseret, 19 à 7180 Seneffe, Fase n°1096 et ce, à dater du 1er septembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de ratifier ladite délibération.

**À l'unanimité**

**DECIDE,**

**Ratifie la délibération du Collège Communal du 07 mai 2018 libellée comme suit :**

**"Article 1er :**

**Marque son accord sur le transfert de l'implantation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles sise Place Communale, 3 à 7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Fase n°2152 sur le site de l'école communale de Seneffe sise Rue de Buisseret, 19 à 7180 Seneffe, Fase n°1096 et ce, à dater du 1er septembre 2018.**

**Article 2 :**

**Introduit cette demande auprès de Madame Marchal du Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles."**

**18. Approbation de deux appels à candidatures internes pour l'admission au stage dans des fonctions de directeur(trice)s dans deux écoles fondamentales ordinaires**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu le décret du 02 février 2007 tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs et notamment les articles 56 et 57 ;

Vu la circulaire n°5087 du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 décembre 2016 accordant à Monsieur Jean-Noël Bellière, Directeur de l'école communale de Seneffe avec charge de classe, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement en vue d'exercer la fonction de promotion en qualité d'inspecteur pour le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles, d'une durée de 2 ans, à temps plein, à partir du 1er février 2017 jusqu'au 31 janvier 2019 ;

Considérant que le présent Conseil Communal a été invité à marquer son accord sur la restructuration des établissements scolaires au 1er septembre 2018 comme suit :

- la scission des implantations de Feluy et de Petit-Roeulx-lez-Nivelles afin que l'implantation de Feluy devienne une école totalement autonome,
- le rattachement de l'école communale de Seneffe avec l'implantation de Petit-Roeulx-lez-Nivelles afin de ne former qu'une seule école mais disposant de 2 implantations,

Considérant que ces restructurations engendrent une modification de l'organisation des postes des directions scolaires comme suit :

- école communale de Feluy : Monsieur Jean-Noël Bellière, Directeur d'école avec charge de classe, en congé pour exercer une autre fonction jusqu'au 31 janvier 2019,
- école communale de Seneffe et son implantation de Petit-Roeulx-lez-Nivelles : Madame Annick Jeunehomme, qui sera en incapacité de travail à partir du 1er septembre 2018,

Considérant que lesdites absences sont supérieures à 15 semaines et que deux appels à candidatures doivent être lancés afin de pourvoir à ces remplacements ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale, en séance du 22 mai 2018, a :

- été consultée et a défini le profil recherché,
- a approuvé les deux appels à candidatures à passer en procédure interne,
- a déterminé la durée de l'affichage à un minimum de 10 jours calendrier,

Considérant qu'il est proposé au présent Conseil Communal d'approuver les deux appels à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de directeur (trice) dans une école fondamentale ordinaire ainsi que les annexes numérotées comme suit :

- annexe 1 : conditions légales d'accès à la fonction
- annexe 2 : profil de fonction
- annexe 3 : titres de capacité
- Considérant qu'il est également proposé au présent Conseil Communal de déléguer au Collège Communal la désignation d'un jury habilité à procéder à l'entretien oral des candidat(e)s ;

Considérant qu'il est également proposé au présent Conseil Communal de déléguer au Collège Communal la désignation d'un jury habilité à procéder à l'entretien oral des candidat(e).

**À l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école comme suit :**

**1° Posséder le sens des responsabilités et du leadership positif vis-à-vis de l'ensemble des membres du corps enseignant ainsi qu'avec le personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de son établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et de résoudre les conflits.**

**2° Posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement par les membres du corps enseignant et du personnel communal, des parents, des enfants et**

**de toute autre personne avec qui le candidat entre en contact dans le cadre de sa fonction ;**

**3° Etablir une relation de confiance avec son Pouvoir organisateur, avec la Responsable du pôle Education et le Service Instruction Publique ;**

**4° Posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement et son responsable ;**

**5° Posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce membre du personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du Pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances.**

**Etre en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études. Une connaissance voire une expérience de la pédagogie active est un atout.**

**6° Avoir la capacité de se remettre en question et être soucieux de se former de manière régulière ;**

**7° Gérer rigoureusement l'enveloppe budgétaire communale qui lui est allouée ;**

**8° Avoir une connaissance suffisante en informatique : l'ensemble de la communication est informatisée dans l'école au sein de l'équipe, avec les parents ;**

**La connaissance du logiciel Créos est un atout ;**

**9° Etre de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle 2 – ce document est à fournir dans les meilleurs délais) ;**

**10° S'engager à participer à un entretien oral en présence des membres désignés par le Collège Communal sur délégation du Conseil Communal. Les résultats des épreuves resteront confidentiels. Le résultat d'un candidat pourra lui être communiqué à sa demande.**

## **Article 2 :**

**De lancer deux appels à candidatures internes, selon le modèle adopté par la Commission Paritaire Locale et ce, du 05 juin 2018 au 20 juin 2018 par voie d'affichage aux valves des écoles ainsi que par courrier individuel adressé aux membres du personnel enseignant en congé et qui répondent aux conditions des paliers 1 à 6 tels que décrits par les articles 57 à 59 du décret du 02 février 2007.**

## **Article 3 :**

**De déléguer au Collège Communal la désignation du jury habilité à effectuer l'entretien oral des candidat(e)s.**

## **19. Création d'un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Petit-Roelx-lez-Nivelles**

**Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;**

**Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;**

**Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;**

**Vu la circulaire ministérielle n°6268 du 30 juin 2017 de l'Administration générale de l'Enseignement –**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017 - 2018, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permettant l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps soit le lundi 30 avril 2018 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles, est de 62 élèves inscrits au 27 avril 2018 et que ce nombre permet la création de 1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à partir du 30 avril 2018.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Sollicite des autorités supérieures la création de 1/2 emploi en section maternelle à l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles à partir du 30 avril 2018.**

**Article 2 :**

**Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.**

**Article 3 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**20. Création d'un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Familleureux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire ministérielle n°6268 du 30 juin 2017 de l'Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017 - 2018, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permettant l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps soit le lundi 30 avril 2018 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Familleureux est de 104 élèves inscrits au 27 avril 2018 et que ce nombre permet la création de 1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à partir du 30 avril 2018.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Sollicite des autorités supérieures la création de 1/2 emploi en section maternelle à l'école communale de Familleureux à partir du 30 avril 2018.**

**Article 2 :**

**Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.**

**Article 3 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**21. Assemblée générale de l'intercommunale Ores Assets - 28 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 comme suit :**

- **Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :**
  - . **Approbation des comptes annuels d'Ores Assets au 31 décembre 2017;**
  - . **Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017.**
- **Point 3 : Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'années 2017.**
- **Point 4 : Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.**
- **Point 5 : Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel.**
- **Point 6 : Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission).**
- **Point 7 : Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital.**
- **Point 8 : Modifications statutaires.**
- **Point 9 : Nominations statutaires.**
- **Point 10 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.**

**Article 2**

**Charge les délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Ores Assets ainsi qu'aux 5 représentants communaux.**

### **22. Assemblée générale de la société de logement "Les Jardins de Wallonie" - 6 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à la société de logement "Les Jardins de Wallonie";

Considérant que la Commune de Seneffe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 6 juin 2018 de la société de logement "Les Jardins de Wallonie" par courrier daté du 14 mai 2018.

Considérant l'article 147 du Code du Logement qui stipule que chaque sociétaire dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération est prise par le Conseil, les délégués de chaque Commune rapportent la décision telle qu'elle à l'Assemblée générale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 6 juin 2018 de la société de logement "Les Jardins de Wallonie" comme suit :**

- 1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale (rapport de gestion 2017).**
- 2. Présentation du rapport de contrôle du Commissaire-Réviseur.**
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat.**
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs en fonction et au Commissaire-Réviseur.**
- 5. Nomination - Démission d'Administrateurs.**
- 6. Réduction du nombre de Vice-Présidents et suppression des émoluments accordés au 1er Vice-Président.**
- 7. Réduction de la valeur des jetons de présence.**
- 8. Attribution du marché de réviseur d'entreprise pour les exercices 2018, 2019 et 2020.**
- 9. Présentation des projets futurs de la société.**
- 10. Approbation du procès-verbal.**

### **Article 2**

**Transmet la présente délibération à la société de logement "Les Jardins de Wallonie" ainsi qu'aux 5 représentants communaux.**

### **23. Modification budgétaire n° 1 du CPAS - Exercice 2018 - Approbation**

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve la modification budgétaire n° 1 du CPAS - Exercice 2018 - telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action sociale en date du 23 mai 2018.**

**24. Elia Asset sa – Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquerq - Autorisation d'ester en justice**

Vu l'article 1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 du Fonctionnaire délégué délivrant le permis d'urbanisme relatif à la démolition et la reconstruction de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq ;

Considérant le recours de la Commune de Seneffe du 26 janvier 2018 relatif à l'arrêté du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'en date du 4 mai 2018, le Ministre a refusé le permis d'urbanisme sollicité par ELIA ASSET. (en annexe)

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, la Commune fut informée du fait que le Ministre a rendu sa décision hors délai. Par conséquent, seuls les avis du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué peuvent être pris en considération. Le permis est donc finalement octroyé ;

Considérant que la seule solution est d'entamer un recours auprès du Conseil d'état ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Autorise le Collège communal à mandater Maître Havet afin d'intenter un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté du 29 décembre 2017 du Fonctionnaire délégué délivrant le permis d'urbanisme relatif à la démolition et la reconstruction de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq, s'il venait à être confirmé que la décision du Ministre est effectivement prise hors délai.**

**25. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH - 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale I.P.F.H.;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 27 juin 2018 comme suit :**

- **Point 1 : Modifications statutaires;**
- **Point 2 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 — Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes**
- **Point 3 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017— Approbation**
- **Point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD**
- **Point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**
- **Point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**
- **Point 7 : Renouvellement de la composition des organes de gestion**
- **Point 8: Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018**

**Article 2**

**Charge les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2018.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Transmet la présente délibération :**

- **à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROD), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement;**
- **au Gouvernement provincial;**
- **au Ministre des pouvoirs locaux;**
- **aux 5 représentants communaux.**

**26. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA - 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA;



Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IDEA; Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018);

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1 523-1 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, L'Assemblée générale est invitée à donner, par

un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018:

- de fixer le jeton de présence à 1506 (montant non indexable);
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:

• Président:

o à 19.997,146, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 6 à l'index actuel)

• Vice-Président/

o de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,126 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,266 à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R. 0.1.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le rapport d'activités 2017 (point 1).**

## **Article 2**

Approuve les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6).

## **Article 3**

Approuve l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration (point 7).

## **Article 4**

Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017 (point 8).

## **Article 5**

Donne décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017 (point 9).

## **Article 6**

Marque accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans el projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de tutelle par l'intercommunale (point 10).

## **Article 7**

Prend acte de la démission d'office de tous les Administrateurs à dater du 27 juin 2018 (point 11).

## **Article 8**

Désigne les 20 Administrateurs de l'Intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 (point 12).

## **Article 9 (point 13)**

- Fixe le jeton de présence des Administrateurs à 150 euros (montant non indexé).
- Fixe les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président : 19.997,14 euros, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 euros à l'index actuel);
  - Vice-Président : maintient de la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 euros à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 euros à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président
- Approuve le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

## **Article 10**

Approuve le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif ci-joint qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux (point 14).

## **Article 11**

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IDEA ainsi qu'aux 5 représentants.

**27. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA - 28 juin 2018  
- Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre Communes;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018);

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats

2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 Ç 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018:

- de fixer le jeton de présence à 1506 (montant non indexable);
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:
  - Président: 17.140,41 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,766 à l'index actuel);
  - Vice-Président: de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,526 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (1Z 926,72 6 à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R. 0.1.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 (point 1)**

**Approuve le rapport d'activités HYGEA 2017.**

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6)**

**Approuve les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.**

**Article 3 (point 7)**

**Approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.**

**Article 4 (point 8)**

**Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.**

**Article 5 (point 9)**

**Donne décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.**

**Article 6 (point 10)**

**Marque accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.**

**Article 7 (point 11)**

**Prend acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.**

**Article 8 (point 12)**

**Désigne les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012.**

**Article 9 (point 13)**

- **Fixe le jeton de présence à 150 € (montant non indexable).**
- **Fixe les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:**
  - **Président: 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76€ à l'index actuel).**
  - **Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président.**
- **Approuve le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.**

**Article 10 (point 14)**

**Approuve le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.**

## **Article 11**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale HYGEA ainsi qu'aux 5 représentants communaux.**

### **28. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC - 29 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 29 juin 2018 comme suit :**

- **Point 1 : Affiliations/Administrateurs**
- **Point 2 : Modifications statutaires**
- **Point 3 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes**
- **Point 4 : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017**
- **Point 5 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD**
- **Point 6 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**
- **Point 7 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**
- **Point 8 : Renouvellement de la composition des organes de gestion**
- **Point 9 : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018**

### **Article 2**

**Charge les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2018;**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Transmet la présente délibération :**

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 22/06/2018 au plus tard;
- au Gouvernement Provincial;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux;
- aux 5 représentants communaux.